



**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 26 MAI 2021**

Membres en exercice : 16

Date de convocation : 20/05/2021

Date de l'affichage :

02/06/2021

L'An Deux Mille Vingt et un, le mercredi 26 mai à 9 heures 30 minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, 1 rue Général Ruel, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

Membres présents :

Philippe AUBRAYS, Vincent BICHON, Jacques BONO, Catherine BRUNAUD-RHYN, Hervé DESSEROUER, Franck ESNOUF, Jean-Luc GARNIER, David JUQUIN, Gaëtan LAMBERT, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, David NICOLAS, Jessie ORVAIN, Mikaëlle SEGUIN.

Pouvoirs : 1

Raymond BECHET à Franck ESNOUF

Excusée : 1

Angélique FERREIRA

Secrétaire de séance : Monsieur Franck ESNOUF a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2021/05/26 - 098. Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval

Délibération 2021/05/26 - 099. Assainissement collectif : Assujettissement de la redevance en cas de construction neuve.

Délibération 2021/05/26 - 100. Déchets ménagers : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Délibération 2021/05/26 - 101. Complexe équin de Dragey-Ronthon : Création d'une carrière de travail en sable – Demandes de subvention

Délibération 2021/05/26 - 102. Commande publique : Avenant n°1 au marché public « Fourniture des repas et goûters pour les 5 multi-accueil »

Délibération 2021/05/26 - 103. Commande publique : Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers en 4 lots

Délibération 2021/05/26 - 104. Commande publique : Avenant à l'accord-cadre de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Sélune

Délibération 2021/05/26 - 105. Commande publique : Marché de vérification périodique et maintenance des équipements de sécurité incendie – Attribution du marché

Délibération 2021/05/26 - 106. Commande publique : Pôle enfance/jeunesse de Pontorson – Désignation du maître d'œuvre

Délibération 2021/05/26 - 107. Plan de relance : Rénovation thermique et énergétique de l'Espace Michel Thoury – Demande de subvention

Délibération 2021/05/26 - 108. Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Délibération 2021/05/26 - 109. Finances : Attribution des subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Délibération 2021/05/26 - 098. Urbanisme : Définition des modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-37 et les articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sourdeval en date du 29 janvier 2004 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération communautaire en date du 31 août 2017 portant délégation au Bureau pour les modifications simplifiées des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n°AR2021_066 en date du 28 avril 2021, prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Sourdeval ;

Vu le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Sourdeval ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **CONSIDÈRE** que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval est prêt à être mis à la disposition du public ;
- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition suivantes :
 - Le dossier de modification simplifiée n°2 sera tenu à la disposition du public pendant une durée d'au moins un mois, du 24 juin 2021 au 27 juillet inclus, soit pendant 34 jours consécutifs, dans la mairie de Sourdeval, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (Rue Velléda, MORTAIN 50140) du 24 juin 2021 au 27 juillet inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de mise à disposition, en mairie de Sourdeval, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie au 1 rue Général Ruel, BP 540, 50300 AVRANCHES, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°2 du PLU de Sourdeval ».
 - A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président ou le vice-président chargé de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au bureau communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par publication dans la presse locale et sera affiché en mairie de Sourdeval ainsi qu'au pôle territorial du Mortainais de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, durant un mois.

Délibération 2021/05/26 - 099. Assainissement collectif : Assujettissement de la redevance en cas de construction neuve

Soucieux de définir de la manière la plus exhaustive possible les conditions et modalités de déversement au réseau d'assainissement collectif et les relations entre les usagers et le service public d'assainissement collectif,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement le 12 avril 2021,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'exonération de la redevance assainissement dans le cadre de constructions neuves pendant une durée de 1 an dans la limite de 12 m³ ;
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables dès l'entrée en vigueur de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

Délibération 2021/05/26 - 100. Déchets ménagers : Modification du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu la délibération du Bureau du 31 mars 2021 relative à la modification du Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que l'annexe 10 au règlement de collecte contient une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

Considérant que l'article « VI.e. Le brûlage de déchets » au règlement de collecte n'a pas pris en compte la modification introduite par le 5° de l'article 88 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité (Pour : 14, Contre : 1, Abstention : 1) :

- **MODIFIE** l'article « VI.e. Le brûlage de déchets » du règlement de collecte comme suit :

- a. **Le brûlage de déchets**

« En raison des impacts environnementaux et sanitaires importants, le brûlage des déchets ménagers et assimilés à l'air libre est interdit en vertu des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) type. Les types de déchets assimilables aux déchets ménagers et assimilés, sont précisés en Annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Sont concernés notamment, au titre des déchets ménagers et assimilés, les déchets des particuliers, des collectivités et des activités économiques.

Le brûlage sauvage des déchets des entreprises constitue une infraction à l'article L.541-22 du Code de l'Environnement. Entrent par exemple dans la catégorie « déchets ménagers et assimilés » les textiles, solvants, huiles, peinture, chutes de bois d'œuvre, plastiques provenant des ménages, des commerces, des industries ou administrations.

Les déchets verts sont des déchets issus de végétaux, quels qu'ils soient. Il s'agit de déchets issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'égagages, de débroussaillage et autres pratiques similaires. Les déchets biodégradables de jardins et de parcs relèvent de la catégorie des déchets municipaux, entendus comme déchets ménagers et assimilés. En particulier, les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenus d'éliminer leurs déchets verts par des voies respectueuses de l'environnement et de la réglementation. Elles ne doivent pas les brûler.

Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du code de l'environnement, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs. A titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'Etat dans le département dans des conditions prévues par décret. La mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et l'utilisation d'équipements ou matériels mentionnés au premier alinéa du présent II sont interdites.

Les infractions au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) sont sanctionnées en vertu de l'article 7 du décret 2003-462 du 21 mai 2003. Le non-respect d'un RSD, et notamment de l'interdiction du brûlage à l'air libre, constitue une infraction pénale constitutive d'une contravention de 3^e classe. D'après l'article 131-13 du nouveau code pénal, la sanction applicable est une amende qui peut aller jusqu'à 450 €.

Le cas particulier des résidus agricoles

Les résidus d'activités d'égagage des haies, arbres fruitiers et autres végétaux dans une exploitation agricole ne sont pas assimilés à des déchets ménagers. Le brûlage de résidus agricoles n'est donc pas strictement interdit. En effet, ni le RSD ni le code de l'environnement ne s'appliquent au brûlage des résidus agricoles :

- Les résidus de l'activité agricole ayant pour support l'exploitation au regard de l'article L311-1 du code rural ne sont pas concernés par les dispositions de l'article 84 du RSD.
- En particulier, les activités d'égagage dans une exploitation peuvent être qualifiées d'agricoles, les résidus d'égagage qui en sont issus ne sont pas assimilés à des déchets ménagers et ne sont donc pas concernés par les dispositions de cet article 84. »
- **DECIDE** que l'annexe 11 présentant l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 est supprimée,
- **MODIFIE** l'annexe 10 au règlement de collecte comme suit :

Annexe 10 : Détention du pouvoir de police administrative spéciale (PAS) en matière de règlement de collecte des déchets pour les communes de la CA MSMN sur le mandat 2020 – 2026

Communes	Règlement de collecte des déchets	Communes	Règlement de collecte des déchets
AUCEY LA PLAINE	président	LOUF	président
AVRANCHES	maire	MARCEY LES GREVES	président
BAQILLY	président	MARCILLY	président
BARENTON	président	MONTJOIE SAINT MARTIN	président
BEAUFICEL	président	MORTAIN-BOCAGE	président
BEAUVOIR	président	MOULINES	président
BRECEY	président	NOTRE DAME DE LIVOYE	président
BROUANS	président	PERRIERS EN BEAUFICEL	président
BUAIS LES MONTS	président	POILLEY	président
CEAUX	président	PONTAUBAULT	président
CHAUJEU	président	PONTORSON	président
CHAVOY	président	PONTS	président
COURTILS	président	PRECEY	président
CROLLON	président	REFFUVEILLE	président
CUVES	président	ROMAGNY FONTENAY	président
DRAGEY RONTHON	président	SACEY	maire
DUCEY - LES CHERS	président	SAINT AUBIN DE TERREGATTE	président
GATHENO	président	SAINT BARTHELEMY	président
GENETS	maire	SAINT BRICE DE LANDELLES	président
GER	président	SAINT BRICE SOUS AVRANCHES	président
GRANDPARIGNY	président	SAINT CLEMENT RAUCOURDAY	président
HAMELIN	président	SAINT CYR DU BAILLEUL	président
HUISNES SUR MER	président	SAINT GEORGES DE LIVOYE	président
ISIGNY LE BUAZ	président	SAINT GEORGES DE ROUELLEY	président
JULLEY	président	SAINT HILAIRE DU HARCOUET	maire
JUVIGNY-LES-VALLÉES	président	SAINT JAMES	président
LA CHASE BAUDOUIN	président	SAINT JEAN DE LA HAIZE	président
LA CHAPELLE-URÉE	président	SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS	maire
LA GODEFROY	président	SAINT JEAN LE THOMAS	maire
LAPENITY	président	SAINT LAURENT DE CUVES	maire
LE FRESNE-PORET	président	SAINT LAURENT DE TERREGATTE	président
LE GRAND CELLAND	président	SAINT LOUP	président
LE GRIPPON	président	SAINT MICHEL DE MONTJOIE	président
LE LUOT	président	SAINT NICOLAS DES BOIS	président
LE MESNIL ADELEE	président	SAINT OVIN	président
LE MESNIL GILBERT	maire	SAINT QUENTIN SUR LE HOMME	président
LE MESNIL OZENNE	président	SAINT SEIER DE BEUVRON	président
LE MESNILLARD	président	SAINT SEIER SOUS AVRANCHES	maire
LE MONT SAINT MICHEL	maire	SARTILLY - BAIE - BOCAGE	président
LE NEUFBOURG	président	SAVIGNY LE VIEUX	président
LE PARC	président	SERVON	président
LE PETIT CELLAND	président	SOURDEVAL	président
LE TELLEUL	président	SUBUGHY	président
LE VAL SAINT PERE	président	TAINS	président
LES ORESNAYS	président	TIREPIED-SUR-SEE	président
LES LOGES SUR BRECEY	président	VAHNS	président
LES LOGES-MARCHIS	président	VERTUX	président
LINGEARD	président		

Délibération 2021/05/26 - 101. Complexe équin de Dragey-Ronthon : Création d'une carrière de travail en sable – Demandes de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations envisagées sont nécessaires pour l'ouverture de la formation « Cavalier de pré entraînement option débouillage » et qu'elles participent ainsi à soutenir la filière équine,

Vu la note de présentation,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature de dépense	Montant (HT)	Source de financement	Montant	Taux
Travaux de création d'une carrière de travail en sable	80 000 €	Région (Appel à projet Soutient aux investissements de la filière équine)	24 000 €	30%
		Département (Contrat de Territoire)*	24 000 €	30%
		Etat (DETR)*	16 000 €	20%
		Autofinancement	16 000 €	20%
TOTAL HT	80 000 €	TOTAL HT	80 000 €	100%

*Eligible au Contrat de territoire mais sous réserve des décisions prises dans le cadre de la revoyure du contrat.

* Sous réserve de l'éligibilité

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de l'opération,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le président à solliciter des subventions auprès de la Région Normandie, du Département de la Manche et de l'Etat pour la création d'une carrière de travail en sable sur le complexe équin de Dragey-Ronthon.

Délibération 2021/05/26 - 102. Commande publique : Avenant n°1 au marché public « Fourniture des repas et goûters pour les 5 multi-accueils »

Vu l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau ;

Vu la notification du marché en date du 31.07.2020 à la société Ansamble pour la fourniture des repas et goûters pour les 5 multi-accueils,

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour suivre les recommandations du Programme National Nutrition Santé 2019-2023 (PNNS) et les recommandations de 2015 du GEM-RCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition),

Considérant que cet avenant entraîne une modification des prix sur le bordereau des prix, soit :

- sur le prix désigné « goûters des bébés », passage de 0,50€ HT à 0,60€ HT
- sur le prix désigné « goûters des moyens », passage de 0,60€ HT à 0,66€ HT
- sur le prix désigné « goûters des grands », passage de 0,72€ HT à 0,66€ HT

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 1 avec la société ANSAMBLE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 la société ANSAMBLE.

Délibération 2021/05/26 - 103. Commande publique : Avenant à l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers en 4 lots

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en son article L.2124-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2124-, 1 régissant la procédure d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de réajuster les montants maximums des prestations,

Considérant qu'il est proposé de modifier les montants comme suit :

Lots	Titulaires	Montant max initial 2 ^{ème} période	Nouveau montant maximum
LOT 2 FOURNITURE DE PAPIER	Majuscule Bureautique 50	20 000 € HT	30 000 € HT
LOT 3 FOURNITURES DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION	TG Informatique	5 000 € HT	7 500 € HT

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fourniture de bureau, de papier, de consommables d'impression, d'enveloppes et de chemises dossiers en 4 lots avec les montants proposés ci-dessus.

Délibération 2021/05/26 - 104. Commande publique : Avenant à l'accord-cadre de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Sélune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique régissant la procédure adaptée,

Vu l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique et plus précisément le 3°

Considérant la nécessité de prolonger la durée du lot 1 du marché de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Sélune attribué à l'entreprise Espace Basse Normandie,

En raison d'un retard dans l'exécution des travaux du fait de la crise sanitaire, il est proposé de prolonger de 6 mois la durée d'exécution du lot 1 du marché de travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Sélune sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont Saint Michel – Normandie.

L'accord cadre d'une durée initiale de 12 mois, reconductible 1 fois pour 12 mois sera ainsi porté à une durée totale de 30 mois.

Après avoir pris connaissance de la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer l'avenant de prolongation du lot 1 de l'accord cadre travaux de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de la Sélune d'une durée de 6 mois.

Délibération 2021/05/26 - 105. Commande publique : Marché de vérification périodique et maintenance des équipements de sécurité incendie – Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en son article R.2123-1, 1 régissant la procédure adaptée,

Vu la note de présentation,

Vu le rapport de la commission MAPA du 5 mai 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place un accord cadre à bons de commande pour la vérification périodique et la maintenance des équipements de sécurité incendie,

Considérant que l'enveloppe financière sur les 4 ans est estimée à 200 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise la société R2S pour la réalisation de cette prestation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents et toutes les pièces s'y rapportant ainsi tout éventuel avenant à ce marché.

Délibération 2021/05/26 – 106. Commande publique : Pôle enfance/jeunesse de Pontorson – Désignation du maître d'œuvre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 28 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2123-1, 1° et R2172-1 du code de la commande publique.

Vu la validation, par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 14 avril 2021, du plan pluriannuel d'investissement comprenant le projet de Pôle Enfance Jeunesse de Pontorson.

Considérant que le planning prévisionnel prévoit un début de prestation pour la maîtrise d'œuvre début juin 2021 et une livraison du bâtiment en décembre 2023.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération - <http://ca-montsaintmichel-normandie.e-marchespublics.com> le 9 avril 2021 pour une remise des offres fixée au 03 mai 2021 à 12h00.

Considérant le dépôt de 8 offres par les entreprises,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse soit, l'agence d'architecture Eve Richard Thinon pour un montant de 175 560.00 € HT soit 9.24 % de l'estimation des travaux.

Délibération 2021/05/26 - 107. Plan de relance : Rénovation thermique et énergétique de l'Espace Michel Thoury – Demande de subvention

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la rénovation thermique et énergétique de l'espace éco Michel Thoury peut bénéficier d'une aide financière exceptionnelle au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance,

Vu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL dans le cadre du plan de relance.

Délibération 2021/05/26 - 108. Finances : Budgets général et annexes – Pertes sur créances irrécouvrables

Vu les états de créances irrécouvrables transmis par la Trésorerie d'Avranches,

Considérant que les procédures engagées par la Trésorerie d'Avranches n'ont pas abouti,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes dans le tableau ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spanc - 40702		Atelier Relais - 40705		Zones d'Activités - 40707		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
29/10/2020				150,81 €							150,81 €
23/11/2020		177,00 €		1 210,83 €							1 387,83 €
27/11/2020				244,52 €							244,52 €
27/11/2020				156,76 €							156,76 €
30/11/2020				131,08 €							131,08 €
21/12/2020				70,01 €							70,01 €
10/03/2021				461,89 €							461,89 €
10/03/2021		234,20 €									234,20 €
18/05/2021	3 685,49 €		3 949,07 €				304,11 €		99,04 €		8 037,71 €
18/05/2021				179,94 €							179,94 €
18/05/2021				105,81 €							105,81 €
18/05/2021		840,00 €									840,00 €
18/05/2021		2 689,25 €									2 689,25 €
18/05/2021		564,00 €		2 442,00 €							3 006,00 €
18/05/2021						100,00 €					100,00 €
18/05/2021				151,20 €							151,20 €
18/05/2021		591,87 €									591,87 €
18/05/2021		970,78 €									970,78 €
18/05/2021		320,31 €									320,31 €
											€
Total	3 685,49 €	6 387,41 €	3 949,07 €	5 304,85 €	- €	100,00 €	304,11 €		99,04 €	- €	19 829,97 €

Délibération 2021/05/26 - 109. Finances : Attribution des subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 € ,

Vu la délibération 2020/07/29, en date du 29 juillet 2020, donnant délégation au bureau communautaire pour attribuer les subventions dont les demandes sont inférieures à 10 000 €.

Vu l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le versement des subventions mentionnées ci-dessous,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif 2021

CULTURE

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2021
D'UNE MUSIQUE A L'AUTRE	3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE L'AVRANCHIN	500 €	500 €

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES

ASSOCIATIONS	Montant sollicité 2021	Montant proposé 2021
Tour de la Manche	4 050.00 €	2 000.00 €
US Avanches	10 000.00 €	8 000.00 €



Le président,
David NICOLAS